

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 septembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 01-03 du 16 septembre 2021

MONTREUIL-SOUS-BOIS – CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BZ N°524 AU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU 194, RUE DE ROSNY, REPRÉSENTÉ PAR LA SACOOP.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis du pôle évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP93/France Domaine) en date du 11 mai 2021,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

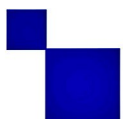
Considérant que la parcelle cadastrée section BZ n°524, délaissée suite à la réalisation de différents projets portés par le Département, actuellement non bâtie et en nature d'espaces verts en continuité de la copropriété du 194 rue de Rosny à Montreuil-sous-Bois ne présente plus d'utilité aux projets départementaux,

Considérant que la configuration de ce terrain non constructible le rend inexploitable pour tout autre usage qu'une valorisation environnementale et qu'il est entretenu depuis des années par la copropriété,

Considérant que la cession de ce bien permettra de délimiter définitivement les limites de l'espace public par l'emplacement d'une clôture séparative et que les travaux de restitution pourraient se réaliser dans un calendrier compatible avec les interventions des services techniques de la Direction de la Voirie et des Déplacements, ainsi que la plantation d'arbres et haies,

après en avoir délibéré,

- CÈDE la parcelle cadastrée section BZ n°524, terrain non bâti d'une superficie de 291 m² sise rue de Rosny à Montreuil-sous-Bois, à la SACOOP (société anonyme à conseil



d'administration d'immeubles et autres biens immobiliers), représentant le syndicat des copropriétaires du 194, rue de Rosny à Montreuil-sous-Bois, au prix de 20 000 € hors frais de notaire et hors taxes (HT) en cas d'application de la taxe sur la valeur ajoutée ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire ;

- PRÉCISE que la recette sera imputée au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.